

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, M. ESNAUT Thierry

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- comptes de gestion commune, zone artisanale 2018
- compte Administratif 2018 Commune
- compte Administratif 2018 Zone Artisanale
- vote des subventions 2019, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls
- augmentation de travail d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet à 25,54 heures hebdomadaires
- augmentation de travail d'un poste agent d'animation territorial à temps non complet à 29,91 heures hebdomadaires
- créations de postes suite à des avancements de grade
- commerce alimentaire de proximité : avenant 3 lot 6 cloisons-doublage
- conclusion du bail commercial relatif au commerce alimentaire de proximité entre la commune de La Gouesnière et la société AUFFRET et Cie
- lutte contre le frelon asiatique : modalités de prise en charge du complément de participation de Saint-Malo Agglomération

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 11/2019

comptes de gestion commune, zone artisanale 2018

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que les

comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et de la Zone Artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion de la Commune, et de la Zone Artisanale pour l'exercice 2018 établis par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE les comptes de gestion de la Commune et de la Zone Artisanale pour l'exercice 2018 établis par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 12/2019

compte Administratif 2018 Commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 070 485,51 €
Recettes	1 206 012,16 €
Résultat de clôture	+135 526,95 €
Résultat antérieur	+176 932,96 €
Résultat cumulé de clôture	+312 459,91 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	356 125,66 €
Recettes	567 876,17 €
Résultat de clôture	+211 750,51 €

Résultat antérieur	+727 025,01 €
Résultat cumulé de clôture	+938 775,52 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	286 023,99 €
Recettes	192 180,00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget communal 2018

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2018.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 13/2019

compte Administratif 2018 Zone Artisanale

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €
Résultat antérieur	11 430,20 €
Résultat cumulé de clôture	+11 430.20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €

Résultat antérieur	-4 799,56 €
Résultat cumulé de clôture	-4 799.56 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. Hamel, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget Zone artisanale 2018.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 14/2019

vote des subventions 2019, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Suite à la réunion de la commission des finances du 13 février 2019, Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

6574801	Garderie école Notre Dame	1 936	forfait
6574801	Etude école Notre Dame	1 868	forfait
6574801	Fournitures scolaires Notre Dame	5 166	123 élèves LG x 42 euros = 5 166 €
6574802	ASG école de foot	1 400	
6574803	CCAS	5 000	
6574804	ASG foot sénior	1 400	
6574805	Association de Chasse	600	
6574806	Comité jumelage	350	
6574807	Assoc patriotique	350	
6574808	Coop école Les Tilleuls voyage	1 230	82 élèves LG x 15€ = 1230 €
6574809	APE école Les Tilleuls	922	205 élèves LG X 9€ /2 écoles = 922 €
6574810	West country	350	
6574811	Mémoires St Patrick	350	
6574812	ASG Badminton	350	
6574813	ASG aide exceptionnelle	5 280	Aide salle de sport

6574821	Ecole Notre Dame voyage	1 845	123 élèves LG x 15€ = 1 845 €
6574822	APEL école Notre Dame	922	205 élèves LG X 9€ /2 écoles = 922 €
6574824	Club de gym	450	
6574828	Comité des fêtes	700	
6574829	Club des peintres	220	
6574839	Vie active	220	
6574845	Amicale anciens élèves école publique	350	
6574850	Les petits choux	350	
6574855	Rando bien être	350	
6574856	Yezibreizh	220	
6574858	Team breizh	350	
6574859	Pigeon sport castelneuvien	220	
6574860	Garance et Mélusine	85	
60671	Fournitures scolaires école Les Tilleuls	3 444	82 élèves LG X 42 € = 3 444 €
65581	Contrat d'association école Notre Dame	82 694	Maternelle 51 221.46 € + Primaire 31 472.21 €

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 444 € : 42 € par enfant pour 82 élèves LG.

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 65581 pour un montant de 82 694 euros qui se décompose ainsi :

1 113,51 € x 46 élèves LG pour les classes maternelles = 51 221,46 €
408,73 € x 77 élèves LG pour les classes primaires = 31 472,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2019 au compte 6574 du budget primitif 2019
- vote la participation à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2019
- vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école Les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2019.

Détail du vote des subventions :

1er tour : vote de toutes les subventions sauf ASG, Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, AAEPG, mémoires St Patrick, Team Breizh : 15 pour, 2 abstentions, 0 contre.

2nd tour : Vote subvention ASG : Monsieur ADEUX, Vice-Président du Foot ne prend pas part au vote : 14 pour, 2 abstentions, 0 contre.

3ème tour : Vote subvention Comité de jumelage : M. BREXEL, président, Mme ECLIMONT vice-présidente, Mme DUPLENNE, trésorière, M. HUE secrétaire adjoint ne prennent pas part au vote : 13 pour, ...0 abstention, 0 contre.

4ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

5ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : M. ADEUX, membre du bureau, ne prend pas part au vote : 16 pour, 0 abstention, 0 contre.

6ème tour : Vote subventions AAEPG : M. DESPRES trésorier, ne prend pas part au vote: .16 pour, 0 abstention, ...0 contre.

7ème tour : Vote subvention mémoire St Patrick : M. DESPRES trésorier, ne prend pas part au vote: 16.pour, 0. abstention, 0. contre.

8ème tour : vote subvention Team Breizh : M. HUE président et M. HAMEL membre du bureau ne prennent pas part au vote : 14 pour, 0.abstention, 0 contre.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

Réf :	15/2019
-------	---------

augmentation de travail d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet à 25,54 heures hebdomadaires

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au personnel

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail due à l'accroissement du nombre d' enfants scolarisés sur la commune de La Gouesnière, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique territorial à temps non complet d'une durée de 14 heures par semaine à une nouvelle durée de 25,54 heures par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur Brexel propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine, et de créer un emploi de d'agent technique territorial à temps non complet pour une durée de 25,54 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 4 février 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur BREXEL, adjoint au personnel,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	16/2019
-------	---------

augmentation de travail d'un poste agent d'animation territorial à temps non complet à 29,91 heures hebdomadaires

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au personnel

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail due à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés sur la commune de La Gouesnière, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation: 28 heures par semaine).

Monsieur Brexel propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent territorial d'animation créé initialement à temps non complet pour une durée de 25,30 heures par semaine, et de créer un emploi de d'agent territorial d'animation à temps non complet pour une durée de 29,91 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental réuni le 04 février 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur BREXEL, adjoint au personnel,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	17/2019
-------	---------

créations de postes suite à des avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au personnel

La commission du personnel lors de sa séance du 20 février 2019 a validé les propositions d'avancement de grade du Centre De Gestion pour 5 agents.

Le comité technique départemental doit également se prononcer sur ces propositions.

Monsieur BREXEL sollicite le conseil municipal pour que l'avancement de ces agents soit effectif à partir du 1^{er} avril 2019.

Le comité technique n'ayant pas encore rendu réponse, Monsieur BREXEL propose l'inscription de ces 5 nouveaux grades au tableau des effectifs, et demande que les radiations des grades actuels se fassent lors d'un prochain conseil après l'avis du comité technique.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs
- Vu le tableau de proposition d'avancement de grade,
- Vu l'exposé de Monsieur BREXEL, adjoint au personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création de postes territoriaux suivants avec effet au 1^{er} avril 2019 :
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe IB 393/IM358 temps complet
- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe IB 381/IM351 temps non complet 33/35h

- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe IB 381/IM351 temps non complet 28,35/35h
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe IB403/IM364 temps complet
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe IB403/IM364 temps non complet 14,55/35h

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal
- vote le nouveau tableau des effectifs présenté au conseil municipal

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 18/2019

commerce alimentaire de proximité : avenant 3 lot 6 cloisons-doublage

Présentation : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SAPI, adjudicataire du lot 6, cloison doublage en application de la délibération du Conseil Municipal n° 26/2018 du 10 avril 2018, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

-encoffrement

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un commerce alimentaire de proximité

Lot n° 6 : cloison doublage, entreprise SAPI

Marché initial : montant : 19 654 ,77 € H.T.

Avenant n° 1 - montant en plus : 2 083,20 € H.T

Montant du marché rectifié : 21 737,97 € H.T.

Avenant n° 2 - montant en plus : 441,50 € H.T.

Nouveau montant du marché : 22 179,47€ H.T.

Avenant n° 3 montant en plus : 422.74 € H.T.

Nouveau montant du marché : 22 602.21€ H.T.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 19/2019

conclusion du bail commercial relatif au commerce alimentaire de proximité entre la commune de La Gouesnière et la société AUFFRET et Cie

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Les travaux du local communal destiné à un commerce d'alimentation étant achevés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de bail proposé par Maître Prado notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

Par délibération du 18 octobre 2016, le partenariat de portage du projet de commerce de proximité entre la commune et Madame Valérie AUFFRET a été validé. A cette même date, Le conseil municipal a approuvé un loyer mensuel d'un montant de 400 euros H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer le bail commercial dont une copie du projet est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve la conclusion du projet de bail commercial d'un commerce alimentaire de proximité ci-joint entre la commune et Madame Valérie AUFFRET agissant en qualité de gérante de la Société AUFFRET et Cie

-charge Monsieur le Maire de signer ce bail et de prendre toutes les mesures nécessaires à son entrée en vigueur et à l'ouverture effective de ce commerce.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 20/2019

lutte contre le frelon asiatique : modalités de prise en charge du complément de participation de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux et Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Observé en France depuis 2005, le frelon asiatique est désormais sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, et donc de La Gouesnière.

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, Saint-Malo Agglomération a décidé d'étendre ses compétences à celle de la « lutte contre le développement du frelon asiatique ».

A ce titre, considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique, Saint-Malo agglomération a déterminé un plan d'action.

En complément, Saint-Malo agglomération a décidé de prendre en charge 50 % du coût d'intervention de destruction d'un nid (prestataire agréé par la FGDON 35) tant sur le domaine public que sur le domaine privé (dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention).

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de La Gouesnière prenne en charge les 50 % restant du coût d'intervention plafonné de destruction d'un nid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Soutient l'extension des compétences de Saint-Malo agglomération à la compétence facultative intitulée : « lutte contre le développement du frelon asiatique ».
- Décide que la Commune de La Gouesnière prendra en charge 50 % du coût d'intervention plafonné en complément de la participation de Saint-Malo Agglomération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Philippe Hue informe le conseil municipal qu'un stagiaire travaille actuellement à la Mairie sur la remise à jour du Plan communal de Sauvegarde de la commune, outil administratif qui permet au Maire d'organiser la sécurité civile afin d'assurer la protection des personnes en cas de risques majeurs (inondations, incendie, tempêtes, accidents, explosions...)

Monsieur Christian Brexel fait part aux conseillers d'une nouvelle application appelée Panneau Pocket qui permet d'envoyer des alertes et des informations sur les téléphones portables des administrés. La Mairie pourra diffuser en temps réel des messages à la population.

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du commerce alimentaire de proximité pour début avril.

Le Maire
Joël HAMEL

